

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre,

**Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27/08/2024, relative à la propriété cadastrée 084 AC 198, 084 AC 200, 084 AC 546 d'une superficie totale de 737 m<sup>2</sup> pour le prix de 78 000 euros, frais d'acte en sus, située 50 rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Madame TEXIER Geneviève Anne-Marie domiciliée résidence Saint Vincent de Paul - Route de Boulogne - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AC 198, 084 AC 200, 084 AC 546 sise 50 rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 737 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 3 septembre 2024

**Le Maire d'Essarts-en-Bocage,**



**Caroline GILBERT**

Certifié exécutoire par le Maire  
le .....6/09/2024  
Publié le .....10/09/2024  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le .....6/09/2024